Ville de Verneuil en Halatte

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 060-216006619-20261117-36_2026-CC

☎ : 03.44.25.09.08
Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

DECISION DU MAIRE N°36/2026
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Renouvellement du contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel Orphée de la médiathèque municipale – Société C3RB Informatique

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

VU l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du21 Mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4e alinéa,
VU le Code de la commande publique,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement du logiciel de gestion Orphée utilisé par la médiathèque municipale ;
CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement du contrat de prestations, d'hébergement et de maintenance en mode SaaS présentée par la société C3RB Informatique, sise 163 rue de l'Aubrac, PA de Lioujas, 12740 La Loubière ;
CONSIDÉRANT que ce contrat prévoit une prise d'effet au 1er janvier 2027, pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans les conditions contractuelles ;
CONSIDÉRANT que le montant annuel des prestations s'élève à 365,33 € HT, soit 438,40 € TTC, selon l'annexe financière jointe au contrat ;

DECIDE :

Article 1 –. D'approuver le renouvellement du contrat de prestations, d'hébergement et de maintenance du logiciel Orphée, en mode SaaS, destiné à la médiathèque municipale, avec la société C3RB Informatique.

Article 2 – De préciser que le contrat prendra effet le 1er janvier 2027 pour une durée initiale d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Il pourra être reconduit tacitement par périodes successives d'un an, dans la limite du 31 décembre 2029, sauf dénonciation dans les conditions prévues au contrat.

Article 3 - De préciser que le montant annuel des prestations est fixé à 365,33 € HT, soit 438,40 € TTC, comprenant :
- L'hébergement des solutions Orphée : 205,10 € HT, soit 246,12 € TTC ;
- La maintenance annuelle : 160,23 € HT, soit 192,28 € TTC.

Les tarifs pourront faire l'objet d'une révision annuelle conformément aux dispositions contractuelles.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de renouvellement ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 060-216006619-20261117-36_2026-CC

Article 6 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés

Article 7 – La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 8 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 17 novembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE VERNEUIL-EN-HALATTE (OISE)

Philippe KELLNER